



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°7/DCACCAS20260706/21**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Étaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Étaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Yolène DEROS est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.113-9 relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Vu les statuts du Centre communal d'action sociale ;

Vu le règlement du CCAS en vigueur ;

Vu les demandes d'aides financières déposées auprès du CCAS par des administrés confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques ;

Considérant que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

Considérant que le CCAS peut, dans le cadre de ses compétences sur évaluation sociale attribuer des aides financières ponctuelles destinées à soutenir les personnes ou familles en situation de précarité ;

Considérant que les situations individuelles ont fait l'objet d'une évaluation sociale préalable par les agents compétents du CCAS ;

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Décide d'accorder les aides financières

N° de situation	Objet / Montant sollicité	Situation	Décision du C.A
1	Frais d'optique (KRYs) 662.92 €	Madame P. sollicite une prise en charge pour ses frais d'optique à hauteur de 662.92 €.	Avis favorable à hauteur de 600 €
2	Frais électroménagers (Prixe ménager) 908 €	Madame B. sollicite une aide financière pour des électroménagers à hauteur de 908 €	Avis favorable Pour 429 € (gazinière)
3	Dette locative (bailleur : MAGEN Céline) 980 €	Madame J.G. sollicite une aide financière pour le règlement d'un mois de loyer à hauteur de 980 €	Avis favorable à hauteur de 500 €
4	Frais d'obsèques (Eliezer Vanerot) 896.70 € Frais d'hospitalisation 253 € (clinique des eaux marines)	Madame S. sollicite une aide financière pour le règlement des frais d'obsèques de sa défunte mère à hauteur de 896.70 € et pour des frais d'hospitalisation s'élevant à 253 €.	Avis favorable 600 € pour les frais d'obsèques Avis défavorable pour les frais d'hospitalisation
5	Frais d'obsèques : 1160 € (Eliezer Vanerot)	Monsieur P. sollicite une aide financière pour la prise en charge des frais d'obsèques de sa défunte mère à hauteur de	Avis favorable 600 €
6	Frais d'obsèques : 1160 € (Eliezer Vanerot)	Madame P. sollicite une aide financière pour la prise en charge des frais d'obsèques de sa défunte fille à hauteur de 1160 €.	Avis défavorable car aide sollicitée par le fils de la défunte
7	1 ^{er} mois de loyer : 615.83 € (Semsamar)	Madame D. sollicite une aide financière pour le 1 ^{er} mois de loyer dans le cadre d'un relogement transitoire à hauteur de 615.83 €.	Avis favorable 615.83 €

8	Frais de nettoyage 976.50 € (SASU Herb'net)	Demande de prise en charge des frais de nettoyage du logement de Monsieur A suite à son décès brutal.	Avis favorable 976.50 €
9	Frais de nettoyage 2148.31 € (Eurl excellence net)	Demande de prise en charge en faveur de Monsieur S. pour les frais de nettoyage de son logement à hauteur de 2148.31 €.	Avis favorable 2148.31 €
10	Frais mobiliers : 1809.12 € (But)	Monsieur P. a emménagé dans un logement social et sollicite une aide financière pour le financement d'équipements ménagers.	Avis favorable 1809.12 €
11	Frais d'obsèques 600 € (Eliezer Vanerot)	Madame M. sollicite une aide financière pour la prise en charge des frais d'obsèques d'une de ses filles.	Avis favorable 600 €

Article 2 : De régler les montants au chapitre 65 du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale soit un montant de 8878.76 € (huit mille soixante-dix huit-euros et soixante-seize centimes).

- 600 € pour des frais d'optique en faveur de l'opticien KRYs
- 429 € pour l'achat d'une gazinière en faveur du magasin PRIxE MENAGER
- 500 € pour le règlement partiel d'une dette locative en faveur de Madame MAGEN Céline
- 1800 € pour les Frais d'obsèques en faveur des pompes funèbres ELIEZER VANEROT
- 615.83 € pour le règlement du 1^{er} mois de loyer en faveur du bailleur SEMSAMAR
- 976.50 € pour le règlement des frais de nettoyage en faveur de la SASU HERB'NET
- 2148.31 € pour le règlement des frais de nettoyage en faveur de la société EURL EXCELLENCE NET
- 1809.12 € pour le règlement de frais mobiliers et électroménagers en faveur du magasin BUT

Article 3 : La présidente du CCAS, le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

La secrétaire,



Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour la Présidente et par
délégation,
La Vice -Présidente déléguée,



Natasha GORDON

